



**ARRETE DU MAIRE**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE**

N° AR\_2025\_005

---

**Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'ASCED pour le « carnaval », demeurant au 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

**ARRETE**

Article 1 : Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'ASCED à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie à l'occasion du carnaval organisé le samedi 15 mars 2025 de 14h00 à 17h00 à la Salle d'Activités de DEYVILLERS, 2 rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

\* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 20.01.2025.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**

